

A.A.D. SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 38 200 euros
Siège social : 43, rue de Vincennes - 93100 MONTREUIL

R.C.S. BOBIGNY B 430 359 786
=====

16688

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DEL'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2002

L'an deux mil deux,
Et le mercredi quatre septembre,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Les associés de la société par actions simplifiée "A.A.D. SERVICES", au capital de 38 200 euros, divisé en 3 820 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacun, se sont réunis à PARIS (75008), 12, rue de l'Isly, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation de la Présidente, en date du 19 août 2002.

Une feuille de présence a été signée par les associés lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Jacqueline MILLET, Présidente, qui déclare que l'Assemblée Générale se trouve régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur les questions figurant à son ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société ou à sa dissolution anticipée, compte tenu des pertes réalisées,
- Questions diverses.

Madame Jacqueline MILLET dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le rapport présenté par la Présidente,

Handwritten signatures:
A large signature on the left, and the initials "BD" on the right.

- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes, ainsi que le récépissé postal et l'avis de réception de cet envoi.

Elle rappelle également que les différents documents ou renseignements se rapportant à la tenue de la présente Assemblée ont été tenus ou mis à la disposition des associés, dans les formes, conditions et délais voulus par la réglementation en vigueur.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Madame la Présidente donne alors lecture du rapport qu'elle a établi en sa qualité de Présidente de la société, conformément à la loi et aux règlements. Puis, elle déclare la discussion ouverte.

Enfin, personne ne demandant la parole, elle met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et constaté que, par suite des pertes enregistrées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, dont les comptes ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue précédemment, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de poursuivre l'activité de la société. En conséquence, il n'y aura pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.


du
B.D.



Jedial